

PJ n°4.

Un document permettant au préfet d'apprécier la
compatibilité des activités projetées avec
l'affectation des sols prévue pour les secteurs
délimités par le plan d'occupation des sols, le plan
local d'urbanisme ou la carte communale

**PIECE JOINTE N°4 : COMPATIBILITE DU PROJET AVEC
LES DOCUMENTS D'URBANISME.**

▪ **SITUATION GEOGRAPHIQUE**

L'installation porcine de l'EARL du CLOTORIO à CADEN sera située sur les parcelles n°266 de la section ZK de la commune de CADEN. Les bâtiments situés sur la parcelle 265 ne seront plus exploités. **La commune dispose d'un Plan Local d'Urbanisme.** Le site d'élevage est situé dans un secteur agricole. La départementale N°775 (Vannes –Redon) passe à 150 m au Nord du Site

Type	Plan, schéma, programme	Projet concerné		Nom de la zone la plus proche Remarques
		Non	Oui	
	SCOT		x	Caden fait partie du PAYS DE QUESTEMBERG qui ne dispose pas de SCOT Le pays de QUESTEMBERG mène en ce moment une concertation en vue de la création d'un PLUi valant SCOT
Aménagement	PLU / POS		x	Zone de paysage rural de bocage parsemé de bourgs, de hameaux et de fermes isolées pour l'implantation du projet : La parcelle d'implantation est classée en zone A du PLU LE PROJET EST DONC compatible

Le projet présenté par L'EARL du CLOTORIO est compatible avec les différents documents d'urbanisme.

▪ **Extrait du PLU**

Extrait du PLU CADEN – MALANSAC (source geobretagne)



PJ n°5.

Description des capacités techniques et financières

PIECE JOINTE N°5 :

CAPACITES TECHNIQUES

1 DES COMPETENCES TECHNIQUES PERSONNELLES

L'élevage, dans son fonctionnement futur, devrait laisser apparaître un très bon niveau de performances technico-économiques, notamment lié aux capacités techniques des intervenants qui disposent de compétences et expériences requises.

M Stéphane MORICE s'est installé en 2013 en reprenant l'exploitation celle de l'EARL du CLOTORIO précédemment exploité par M. BOULO Dominique. Stéphane dispose d'un BTS technologies végétales Avant de s'installer Stéphane a été porcher dans différentes exploitations pendant 18 ans.

L'exploitation emploie deux salariées (1 temps plein, 1 mi-temps) Elles disposent respectivement d'un DEA en microbiologie et d'un BPREA et ont respectivement 2 ans et 6 ans d'expérience. Avec M. MORICE elles ont chacune des tâches affectées.

2 UN APPUI TECHNIQUE POUR LA PRODUCTION

Le suivi technique des productions agricoles est assuré avec l'aide de différentes structures et techniciens :

En élevage de porcs, l'exploitant suit les résultats technico-économique du troupeau. Le suivi sanitaire des porcs, la qualité des carcasses et de la viande de porcs (TMP, poids et autres résultats à l'abattage) sont effectués par le biais du groupement Cooperl Arc Atlantique.

- Un technicien d'élevage du groupement fournit un appui sur le plan technique. Il effectue régulièrement des visites et assure un suivi permanent.
- Le fournisseur d'aliments / nutritionniste joue également un rôle de conseiller technique.
- Un vétérinaire intervient pour ce qui est du suivi sanitaire de l'élevage.
- L'exploitant est également abonné à des revues spécialisées (atout porc, réussir porc).

Afin de poursuivre dans le développement d'une production de qualité dans son élevage, l'EARL du CLOTORIO s'est engagée dès 2013 dans le cahier des charges porcs bien-être.

L'élevage, dans son fonctionnement futur, devrait laisser apparaître une amélioration des performances technico-économiques, notamment lié à la modernisation des bâtiments.

3 UN ELEVAGE ORGANISE ET UNE CONDUITE EN BANDE MAITRISEE

En élevage porcin, la taille des bandes conditionne directement l'organisation du travail. Des intervalles réguliers entre les bandes facilitent la planification et son respect et assurent des flux réguliers.

Une bande d'effectif trop faible ne constitue pas une réelle unité d'organisation de l'élevage compte tenu des fluctuations d'effectifs résultant des aléas de la reproduction (insuccès de la venue en chaleur, de l'insémination, du terme de la gestation, ...).

A contrario, un effectif élevé permet une rationalisation des tâches mais doit aussi être compatible avec les ressources en main-d'œuvre disponibles, chaque séquence de travail, par exemple l'insémination ou le suivi des mises bas d'une bande mobilisant un temps important. Les intervalles entre bandes et le nombre de bandes.

Le rapport des 2 paramètres précédents, effectif du troupeau reproducteur et effectif de chaque bande, détermine le nombre de bandes puis, en conséquence, les intervalles de temps entre ces bandes (en semaines), c'est-à-dire aussi la périodicité des tâches.

Celle-ci constitue un choix d'organisation car elle conditionne le rythme de travail qui est très régulier ou au contraire marqué par un plan de charge hebdomadaire contrasté. Ce choix est réalisé en fonction de préférences personnelles mais aussi selon les contraintes et possibilités d'emploi de la main-d'œuvre de l'exploitation, liées à la production porcine ou à d'autres activités.

L'EARL CLOTORIO a fait le choix de conduire son exploitation en 5 bandes après projet.

SOIT:

39 MB par bande (40 places)

520 PS / bande (2 bandes) besoin de 1040 places

520 PC / bandes (4 bandes) besoin de 2080 places environ

M. MORICE gère également un second site au nom de l'EARL MORICE à LIMERZEL au lieu-dit « kervidas » sur lequel il conservera 420 places de porc charcutiers.

L'EARL du CLOTORIO va donc créer 1680 Places à CADEN.

CAPACITES FINANCIERES DE L'EXPLOITATION

Présentation du projet

L'étude des capacités financières de l'exploitation a pour but d'envisager la faisabilité économique du projet qui consiste en la création de maternité en cases balance, de 642 places de post-sevrage, de 1690 places d'engraissement TRAC, d'une fosse couverte de 1300 m³, d'une fosse non couverte de 200 m³ ainsi que de travaux d'aménagement divers.

Rappelons tout de même que cette étude est réalisée environ 2 ans avant la mise en œuvre effective de l'exploitation et dans un contexte économique en évolution permanente

Présentation de l'exploitation

HYPOTHESES TECHNICO-ECONOMIQUES RETENUES

Les données retenues pour l'analyse économique du projet sont issues des références comptables connues à ce jour (résultat clôturé au 31/12/16).

IC global : 2.75

Plus-value globale en charte « C2A PBE Qualiviande » : 0.180 €/Kg

Prix moyen des aliments : 234 €/tonne *

*Valorisation des céréales produites

(Pour information, prix moyen aliment complet CAA 5 dernières années 2013-2017 : 258 €/T)

Effectifs porcs après projet :

235 truies présentes

6 700 porcelets produits

5 400 charcutiers produits sur TRAC sur le site de L'EARL CLOTORIO

1 100 charcutiers produits sur lisier sur le site de L'EARL MORICE

COÛT ET FINANCEMENT DU PROJET

- *Maternité : 65 000 €*

Les maternités seront financées par prêt bancaire à 2.0% sur 12 ans soit une annuité de 6 357 €

- *Création 642 places de post-sevrage : 160 500 €*

Les places de post-sevrage seront financées par prêt bancaire à 2.3% sur 15 ans soit une annuité de 13 304 €

- *Création 1690 places d'engraissement en TRAC : 904 150 €*

Les places d'engraissement TRAC seront financées à hauteur de 142 800 € par un prêt CAA à 0% sur 12 ans et à hauteur de 761 350 € par un prêt bancaire à 2.3% sur 15 ans soit une annuité globale de 75 579 €

- *Création Fosses : 100 000 €*

Les Fosses seront financées par prêt bancaire à 2.3% sur 15 ans soit une annuité de 8 289 €

- *Création silo couloir et local soupe : 85 000 €*

Le silo couloir et le local soupe seront financés par prêt bancaire à 2.3% sur 15 ans soit une annuité de 7 045 €

- *Aménagements divers et coût de dossier : 80 000 €*

Les divers seront financés par prêt bancaire à 2.0% sur 12 ans soit une annuité de 7 824 €

Analyse technico-économique

L'étude économique établie par le groupement de producteurs, a été réalisée à partir du dernier résultat comptable de l'exploitation (bilan clôturé au 31/12/16).

L'analyse économique du projet passe par la détermination du prix d'équilibre.

Le prix d'équilibre est égal à la somme de toutes les charges de l'atelier (charges opérationnelles, charges de structure, charges financières et

rémunération du travail) divisée par les kg de carcasses charcutiers produits. Il correspond au prix de vente à marge 0, ce qui signifie que lorsque le prix de vente est égal au prix d'équilibre, le résultat de l'atelier est nul.

PRIX D'EQUILIBRE APRES REALISATION DU PROJET

Charges opérationnelles	0.985
Charges de structure	0.269
Charges financières	0.273
<i>Dont annuités en cours (ex 2022)</i>	0.067
<i>Dont annuités nouvelles</i>	0.197
<i>Dont frais financiers court terme</i>	0.010
Prélèvements privés de l'exploitant (1 UTH)	0.050
Reprise co-produits TRAC	- 0.020
Marge brute cultures et DPU	- 0.092
Prix d'équilibre	1.466
Plus-value	0.180
Prix d'équilibre base cadran	1.286

La conjoncture porcine évolue avec de grandes amplitudes dans le temps. Sur les 5 dernières années (2013-2017), le prix cadran s'établissait à 1,335 €/kg de carcasse. Le cours le plus bas atteignant 1,238 € en 2015, le plus haut 1,464 € en 2013.

Le prix d'équilibre base cadran prévisionnel de L'EARL CLOTORIO s'élève à 1.286 €/kg de carcasse et se positionne favorablement par rapport au prix moyen cadran des 5 dernières années (2013-2017) qui s'établit à 1.335 €/Kg de carcasse.

EQUILIBRE FINANCIER

L'excédent brut d'exploitation (E.B.E.) s'obtient par différence entre les produits, les charges opérationnelles et les charges de structures. Il permet de couvrir les charges financières et les prélèvements privés de l'exploitant.

- Marge brute atelier porc : 318 278 €
(calculé avec un prix du porc à 1,335 € cadran – moyenne 5 ans)

Marge brute atelier porc	318 278 €
Marge brute cultures et DPU	55 697 €
Reprise co-produits TRAC	11 900 €
Charges de structure	162 000 €

E.B.E	223 875 €
Charges financières	164 489 €
<i>Dont annuités en cours (ex 2022)</i>	40 290 €
<i>Dont annuités nouvelles</i>	118 399 €
<i>Dont frais financiers court terme</i>	5 800 €
Prélèvements privés de l'exploitant (1 UTH)	30 000 €

Au regard des investissements envisagés, compte tenu des modalités de financement et hypothèses économiques prévisionnelles présentées ci-dessus, il apparaît que l'EBE dégagé par l'exploitation suffit à couvrir les annuités en cours, les annuités nouvelles engendrées par le projet, les frais financiers à court terme, ainsi que la rémunération du travail familial.

Fait à Lamballe le 23 mars 2018

Fabienne CARTON

Chargée d'études service économique COOPERL ARC ATLANTIQUE

PJ n°6.

Un document justifiant du respect des
prescriptions générales édictées par le ministre
chargé des installations classées
(Guide technique)

PJ N°6 : GUIDE TECHNIQUE CONFORMITE

Guide de justification de conformité à l'arrêté relatif aux prescriptions générales applicables aux Installations Classées pour l'Environnement soumises à « ENREGISTREMENT » sous la rubrique 2102 (élevages de porcs)

Le dossier présente l'extension de cheptel au niveau de l'élevage de l'EARL du CLOTORIO à CADEN construction d'un bâtiment de 384 places de porcs charcutiers, aménagement de locaux sanitaires et mise en place de centrales de filtration, mise à jour du plan d'épandage et de la gestion des déjections.

Comme prévu dans le code de l'Environnement, le pétitionnaire énumère et justifie dans son dossier d'enregistrement les dispositions prises pour la conception, la construction et l'exploitation des installations afin de respecter les prescriptions de l'arrêté.

Prescriptions (arrêté du 27 décembre 2013)	Justifications à apporter dans le dossier de demande d'enregistrement
Article 1^{er} <i>(champ d'application)</i>	Situation de l'élevage Rubrique concernée par ce dossier : n° 2102 (élevage de porcs). Les effectifs de porcs précisés dans la demande d'enregistrement sont compris entre 450 animaux-équivalents porcs et 2000 emplacements de porcs ou 750 emplacements de truies. Projet : Elevage Naisseur-Engraisseur multiplicateur comprenant 2625AE <ul style="list-style-type: none"> - 235 reproducteurs (705 PAE) - 32 futurs reproducteurs (32 PAE) - 1040 porcelets en post sevrage (208 PAE) - 1680 porcs charcutiers (1680 PAE)
Article 2 <i>(définitions)</i>	Aucune
CHAPITRE I - Dispositions générales	
Article 3 <i>(conformité de l'installation)</i>	Les plans de masse et de situation dans le cadre de ce projet sont fournis avec le dossier d'enregistrement. <i>Annexe : Plans des installations</i>
Article 4 <i>(dossier installation classée)</i>	Le dossier « Enregistrement » et les documents qui y sont associés sont tenus à la disposition de l'Inspection des installations classées.
Article 5 <i>(implantation)</i>	Les plans montrent que le bâtiment d'élevage en projet sera implanté aux distances réglementaires par rapport aux tiers, points d'eau et cours d'eau.
Article 6 <i>(intégration dans le paysage)</i>	L'élevage est situé en zone rurale à 3,6km au Nord du bourg de CADEN et à 150 m au sud de la départementale 775. L'élevage actuel n'est que peu visible de la départementale. Après projet ces bâtiments seront désaffectés. L'ensemble des installations et ses abords, sont aménagés et maintenus en bon état de propreté.
Article 7 <i>(infrastructures agro-écologiques)</i>	Les haies existantes naturelles sont composées d'éléments arbustifs, feuillus adaptés à la région. Afin de réduire l'impact paysager; l'EARL envisage la création de talus paysager d'environ 200 m autour de l'élevage.

CHAPITRE II - Préventions des accidents et des pollutions

Section 1 : Généralités

Article 8 <i>(Localisation des risques)</i>	L'exploitant prête attention à la sécurité des installations, notamment les stockages de fioul et de gaz. Les stockages à risque sont localisés sur le plan de masse au 1/500 ^e fourni en annexe de ce dossier. L'accès est interdit à toute personne non autorisée. Le site n'abritera pas de local phyto.
Article 9 <i>(Etat des stocks de produits dangereux)</i>	L'exploitant conserve les fiches de sécurité des produits dangereux utilisés sur le site.
Article 10 <i>(propreté de l'installation)</i>	Toutes les dispositions nécessaires sont prises aussi souvent que nécessaire pour empêcher la prolifération des insectes et des rongeurs, ainsi que pour en assurer la destruction. La dératisation des bâtiments est assurée par une société.

Section 2 : Dispositions constructives

Article 11 <i>(Aménagement)</i>	<p>I – Les sols des bâtiments d'élevage sont constitués de caillebotis en béton. Le bas des murs est en béton. Les préfosses des bâtiments recevant les déjections porcines sont étanches, de même que les canalisations de transfert.</p> <p>II – Les fosses extérieures des lisiers sont signalés et en élévation ou entourées d'une clôture de sécurité et sont dotées de dispositif de surveillance de l'étanchéité.</p> <p>III- Les exploitants vérifieront régulièrement le bon état d'étanchéité des ouvrages de stockage et les canalisations.</p>
Article 12 <i>(Accessibilité)</i>	Le site dispose d'accès adaptés pour l'intervention des véhicules de secours. Accès bitumés et empierrés
Article 13 <i>(Moyens de lutte contre l'incendie)</i>	<p>Moyens de lutte contre l'incendie : Les bâtiments seront dotés d'au moins un extincteur. Ils sont appropriés aux risques à combattre. Ils sont à poudre ABC pour : bois, papier, carton, chiffon, caoutchouc, plastique, gaz et hydrocarbure liquide et régulièrement contrôlés.</p> <p>Ils sont contrôlés périodiquement conformément à la réglementation en vigueur. Les consignes de sécurité et les numéros d'urgence sont affichés à côté du téléphone.</p> <p>Un dispositif de coupure d'électricité est installé à l'entrée du bâtiment dans le local technique dans un boîtier correctement identifié.</p> <p>Une bouche à incendie se trouve à 200 m de l'accès actuel de l'élevage.</p>



Celle-ci est accessible par le chemin d'accès à l'élevage

Section 3 : Dispositif de prévention des accidents

Article 14 <i>(installations électriques et techniques)</i>	Les installations électriques (chauffage) sont et seront réalisées conformément aux dispositions des normes et réglementation en vigueur et maintenues en bon état. Conformément à la réglementation, les installations électriques seront contrôlées chaque année (présence de salarié ou stagiaire), sinon tous les 5 ans par un professionnel. Les rapports de vérifications et les justificatifs de la réalisation des travaux rendus nécessaires suite à ces rapports seront tenus à la disposition des organismes de contrôles et de l'inspecteur des Installations classées.
---	---

Section 4 : Dispositif de rétention des pollutions accidentelles

Article 15 <i>(dispositif de rétention)</i>	Une cuve à fuel est localisées sur le site pour l'alimentation du groupe électrogène (60KVA) Elle est équipée d'un dispositif de rétention. Voir plan de masse.
---	---

CHAPITRE III - Emissions dans l'eau et dans les sols

Section 1 : principes généraux

Article 16 <i>(compatibilité avec le SDAGE et de SAGE, zone Vulnérable)</i>	Le fonctionnement de l'installation est compatible avec les objectifs de qualité et de quantité des eaux visés au IV de l'art L.212-1 du code de l'environnement. Le site d'élevage est localisé en <u>zone vulnérable</u> . L'exploitation respecte les textes applicables dans cette zone.
---	---

Section 2 : prélèvements et consommation d'eau

Article 17 et 18 <i>(prélèvements d'eau)</i>	Les dispositions de la présente section s'appliquent aux activités d'élevage de l'installation, à l'exclusion de toute activité, notamment l'irrigation. L'eau qui alimente l'élevage porcin est prélevée sur un forage localisé sur la parcelle ZK 267 à CADEN à 37 m à l'OUEST du bâtiment existant. Le puits est équipé d'un dispositif de disconnection. Il a fait l'objet d'une déclaration auprès de la DDTM Un compteur d'eau volumétrique relevé mensuellement est installé sur la conduite d'alimentation en eau par le réseau. Toutes les dispositions sont prises pour limiter la consommation d'eau.
--	---

Article 19 <i>(forage)</i>	Non concerné (pas de création ou cessation d'utilisation de forage prévue par l'exploitant)
--------------------------------------	---

Section 3 : Gestion du pâturage et des parcours extérieurs

Articles 20, 21 et 22 <i>(Parcours extérieurs des porcs et volailles, pâturage des bovins)</i>	Non concerné (pas de pâturage ou de plein air)
--	--

Section 4 : Collecte et stockage des effluents

Article 23 <i>(effluents d'élevage)</i>	Les ouvrages de stockage des effluents et les réseaux sont étanches Voir localisation sur plan de masse Les effluents liquides seront stockés en préfosses et fosses. Les durées de stockage ont été calculées pour chacun des produits à stocker. Voir PJ supplémentaire. Ces durées de stockage pour les effluents à épandre sont donc compatibles avec le calendrier d'épandage et les périodes d'épandages les plus appropriées pour valoriser au mieux les éléments fertilisants sur l'assolement du plan d'épandage. Les ouvrages de stockage des effluents sont dimensionnés et exploités de manière à éviter tout déversement dans le milieu naturel.
---	--

Article 24 <i>(rejets des eaux pluviales)</i>	Les eaux pluviales provenant des toitures ne sont pas mélangées aux effluents d'élevage. Les bâtiments d'élevage et leurs annexes disposent et disposeront de gouttières ou réseau d'infiltration qui collectent les eaux pluviales et les évacuent vers les eaux souterraines. Voir plan de masse.
---	--

Article 25 <i>(eaux souterraines)</i>	Les rejets directs d'effluents vers les eaux souterraines sont interdits.
---	---

Section 5 : Épandage et traitement des effluents d'élevage

Article 26 <i>(généralités)</i>	Tout rejet d'effluents non traités dans les eaux superficielles douces ou marines est strictement interdit.
---	---

Article 27-1 <i>(épandage généralité)</i>	L'exploitant valorise les effluents porcins sur le plan d'épandage sur les terres mises à disposition, et respecte les dispositions techniques en matière d'épandage. La fertilisation des effluents est conforme aux textes en vigueur : équilibre des apports /exports par les plantes <i>(voir bilans de l'exploitation après projet joint au dossier)</i> .
---	---

Article 27-2 <i>(Plan d'épandage)</i>	Plan d'épandage conforme tenu à disposition des inspecteurs sur l'exploitation. <i>Relevé parcellaire présenté dans les annexes du dossier.</i>
---	--

Article 27-3 <i>(interdictions d'épandage et distances)</i>	Cartographies des zones épandables délimitant les zones d'exclusion mentionnées à l'article 27-3 en annexe <i>(plan d'épandage)</i>
---	---

Article 27-4 <i>(Dimensionnement du plan d'épandage)</i>	Dimensionnement du plan d'épandage suffisant. Les apports d'azote issus des animaux n'excèdent pas les capacités d'exportation en azote des cultures des parcelles de l'exploitation.
--	--

Article 27-5 <i>(Délais d'enfouissement)</i>	Les épandages sur terres nues seront suivis d'un enfouissement direct ou au maximum dans les 12 h.
--	--

Article 28 <i>(station)</i>	L'EARL mettra en place un système de raclage en V de type TRAC avec séparation des urines et des fèces puis exportation via un contrat de reprise COOPERL des fèces bruts.
---------------------------------------	--

Article 29 <i>(compostage)</i>	Non concerné
--	--------------

Article 30 <i>(site de raclage)</i>	Le bâtiment d'engraissement sera construit sur raclage en V (voir notice spécifique en annexe)
---	--

CHAPITRE IV - Emissions dans l'air

Article 31

(odeur, gaz, poussières)

Les bâtiments porcins sont correctement ventilés (ventilation dynamique).

Les risques de dispersion des gaz, odeurs et poussières sont liés essentiellement aux bâtiments, au stockage et à l'épandage.

Les bâtiments sont clos, fermés et ventilés, nettoyés régulièrement.

Les porcheries et la fosse seront implantées dans l'enceinte de l'élevage existant. Le nouveau bâtiment sera réalisé sur racler. Il n'y aura donc pas de déjections stockées sous les animaux.

L'évacuation régulière des déjections associée à une séparation de phase précoce réduit les émissions d'ammoniac (-54%) et de protoxyde d'azote (-49%). Elle permet d'éviter l'accumulation de gaz nocif aux abords de l'élevage. La réduction de moitié des émissions de NH3 et de NO2 améliore de fait la qualité de l'air dans l'ambiance des bâtiments. Par ailleurs, on observe une diminution des émissions d'odeurs.

La fosse en projet sera couverte

Lors des épandages, l'EARL CLOTORIO utilise des pendillards et enfouisseurs pour ses épandages sur maïs, céréales, colza et prairies ce qui permet un épandage avec moins d'odeurs.

Le lisier ainsi épandu ne couvre pas l'ensemble de la parcelle et n'est pas projeté dans l'air avant de retomber au sol, ce qui permet de réduire l'interface lisier atmosphère et donc l'effet du vent et du soleil sur la volatilisation des composés azotés et autres composants responsables des mauvaises odeurs du lisier.

Les exploitants continueront à prendre les dispositions appropriées pour atténuer les émissions d'odeurs, de gaz ou de poussières susceptibles de créer des nuisances de voisinage (nettoyage des installations...). La construction sur raclage en V du bâtiment d'engraissement permettra une réduction des émissions d'ammoniac de 54% /système classique de stockage de lisier en préfosse. Le Stockage du maïs humide en silos couloir couverts et ventilés ne devrait pas engendrer de nuisances supplémentaires

CHAPITRE V - Bruit et vibration

Article 32

(bruits)

Les niveaux sonores produits par l'installation sont conformes à l'arrêté du 20 août 1985, relatif aux bruits aériens émis dans l'environnement et les installations classées pour l'environnement.

Les engins de transport et de manutention utilisés répondront aux exigences de la réglementation en vigueur. L'emploi des sirènes, alarmes, avertisseurs sera réservé à la prévention et au signalement d'incidents graves ou d'accidents.

CHAPITRE VI – Déchets et sous-produits animaux

Article 33

(généralités)

L'exploitant prend toutes les dispositions nécessaires dans la conception et l'exploitation des installations pour assurer une bonne gestion des déchets de l'exploitation (tri et recyclage notamment).

Article 34

(stockage et entreposage des déchets)

Les déchets de l'exploitation, et notamment les emballages et les déchets de soins vétérinaires, sont stockés dans des conditions ne présentant pas de risques (préventions des envols, des infiltrations dans le sol et des odeurs, etc...) pour les populations avoisinantes humaines et animales et l'environnement.

Les déchets vétérinaires (flacons, aiguilles, ...) sont stockés dans des containers spécifiques.

Dans l'attente de leur enlèvement par l'équarrisseur, l'EARL du CLOTORIO dispose d'un bac d'équarrissage à température négative pour le stockage des cadavres.

Article 35

(éliminations)

Les déchets issus de l'exploitation sont repris par des sociétés spécialisées, puis détruits selon les normes en vigueur. Les containers dans lesquels sont stockés les déchets (flacons, aiguilles, ...) sont repris par une société spécialisée pour leur destruction. Les emballages et déchets assimilés aux ordures ménagères, autres déchets banals non souillés sont envoyés à la déchetterie de la communauté de commune. Les animaux

	morts sont enlevés par la société d'équarrissage (SecAnim). Tous brûlage à l'air libre de déchets, à l'exception des déchets verts lorsque leur brûlage est autorisé par arrêté Préfectoral, de cadavres ou de sous-produits animaux est interdit.
--	---

CHAPITRE VII – Autosurveillance

Article 36 (<i>parcours plein air</i>)	Non concerné
Article 37 (<i>cahier d'épandage</i>)	L'exploitant réalise annuellement son cahier de fertilisation et tient à jour des bordereaux d'échange pour toutes les déjections (transformées ou non) de son exploitation
Article 38 (<i>stations ou équipements de traitement</i>)	Non concerné
Article 39 (<i>compostage</i>)	Non concerné

CHAPITRE VIII – Exécution

Articles 40 et 41	Non concerné
--------------------------	--------------

PJ n°10.

La justification du dépôt de permis de construire



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

MINISTÈRE CHARGÉ
DE L'URBANISME

Récépissé de dépôt d'une demande de permis de construire ou de permis d'aménager

Madame, Monsieur,

Vous avez déposé une demande de permis de construire ou d'aménager. Le délai d'instruction de votre dossier est de TROIS MOIS et, si vous ne recevez pas de courrier de l'administration dans ce délai, vous bénéficierez d'un permis tacite.

- Toutefois, dans le mois qui suit le dépôt de votre dossier, l'administration peut vous écrire :
 - soit pour vous avertir qu'un autre délai est applicable, lorsque le code de l'urbanisme l'a prévu pour permettre les consultations nécessaires (si votre projet nécessite la consultation d'autres services...);
 - soit pour vous indiquer qu'il manque une ou plusieurs pièces à votre dossier;
 - soit pour vous informer que votre projet correspond à un des cas où un permis tacite n'est pas possible.
- Si vous recevez une telle lettre avant la fin du premier mois, celle-ci remplacera le présent récépissé.
- Si vous n'avez rien reçu à la fin du premier mois suivant le dépôt, le délai de trois mois ne pourra plus être modifié. Si aucun courrier de l'administration ne vous est parvenu à l'issue de ce délai de trois mois, vous pourrez commencer les travaux ¹ après avoir :
 - adressé au maire, en trois exemplaires, une déclaration d'ouverture de chantier (vous trouverez un modèle de déclaration CERFA n°13407 à la mairie ou sur le site officiel de l'administration française : <http://www.service-public.fr>);
 - affiché sur le terrain ce récépissé sur lequel la mairie a mis son cachet pour attester la date de dépôt;
 - installé sur le terrain, pendant toute la durée du chantier, un panneau visible de la voie publique décrivant le projet. Vous trouverez le modèle de panneau à la mairie, sur le site officiel de l'administration française : <http://www.service-public.fr>, ainsi que dans la plupart des magasins de matériaux.
- Attention : le permis n'est définitif qu'en l'absence de recours ou de retrait :
 - dans le délai de deux mois à compter de son affichage sur le terrain, sa légalité peut être contestée par un tiers. Dans ce cas, l'auteur du recours est tenu de vous en informer au plus tard quinze jours après le dépôt du recours.
 - dans le délai de trois mois après la date du permis, l'autorité compétente peut le retirer, si elle l'estime illégal. Elle est tenue de vous en informer préalablement et de vous permettre de répondre à ses observations.

1 Certains travaux ne peuvent pas être commencés dès la délivrance du permis et doivent être différés : c'est le cas des travaux situés dans un site classé, des transformations de logements en un autre usage dans les communes de plus de 200 000 habitants et dans les départements de Paris, des Hauts-de-Seine, de la Seine-Saint-Denis et du Val-de-Marne, ou des installations classées pour la protection de l'environnement. Vous pouvez vérifier auprès de la mairie que votre projet n'entre pas dans ces cas.

(à remplir par la mairie)

Le projet ayant fait l'objet d'une demande de permis n° PC 0560281840009
déposée à la mairie le : 03 04 20 18
par : EARL DU CLOTORIO

fera l'objet d'un permis tacite² à défaut de réponse de l'administration trois mois après cette date. Les travaux pourront alors être exécutés après affichage sur le terrain du présent récépissé et d'un panneau décrivant le projet conforme au modèle réglementaire.

Cachet de la mairie :



2 Le maire ou le préfet en délivre certificat sur simple demande.

Délais et voies de recours : Le permis peut faire l'objet d'un recours gracieux ou d'un recours contentieux dans un délai de deux mois à compter du premier jour d'une période continue de deux mois d'affichage sur le terrain d'un panneau décrivant le projet et visible de la voie publique (article R. 600-2 du code de l'urbanisme).

L'auteur du recours est tenu, à peine d'irrecevabilité, de notifier copie de celui-ci à l'auteur de la décision et au titulaire de l'autorisation (article R. 600-1 du code de l'urbanisme).

Le permis est délivré sous réserve du droit des tiers : Il vérifie la conformité du projet aux règles et servitudes d'urbanisme. Il ne vérifie pas si le projet respecte les autres réglementations et les règles de droit privé. Toute personne s'estimant lésée par la méconnaissance du droit de propriété ou d'autres dispositions de droit privé peut donc faire valoir ses droits en saisissant les tribunaux civils, même si le permis de construire respecte les règles d'urbanisme.

PJ n°12.

Les éléments permettant au Préfet d'apprécier la
compatibilité du projet avec les plans schéma et
programme suivants

SDAGE

SAGE

SR des carrières

PN Prévention des déchets

PR Prévention des déchets

PAN

PAR

**PIECE JOINTE N°12 : COMPATIBILITE DU PROJET AVEC
LES PLANS, SCHEMAS ET PROGRAMMES
APPLIQUABLES A LA ZONE (HORS URBANISME PJ N°4)**

	Site d'élevage porcin	Parcellaire épanachable Retenu pour le lisier de porc
En site Natura 2000	<input type="checkbox"/> oui <input checked="" type="checkbox"/> non	<input type="checkbox"/> oui <input checked="" type="checkbox"/> non
Dans un parc national, une réserve naturelle ou un parc naturel marin	<input type="checkbox"/> oui <input checked="" type="checkbox"/> non	<input type="checkbox"/> oui <input checked="" type="checkbox"/> non
Dans un parc naturel régional	<input type="checkbox"/> oui <input checked="" type="checkbox"/> non	<input type="checkbox"/> oui <input checked="" type="checkbox"/> non
En zone Vulnérable	<input checked="" type="checkbox"/> oui <input type="checkbox"/> non	<input checked="" type="checkbox"/> oui <input type="checkbox"/> non
En ZAR (Zone Action Renforcée)	<input checked="" type="checkbox"/> oui <input type="checkbox"/> non	<input checked="" type="checkbox"/> oui <input type="checkbox"/> non
Bassin versant	(ruisseau du Matz) TREVELO	TREVELO et ARZ
SAGE concernés	SAGE VILAINE	SAGE VILAINE
Dans le périmètre d'un captage d'Alimentation en Eau Potable	<input type="checkbox"/> oui <input checked="" type="checkbox"/> non	<input type="checkbox"/> oui <input checked="" type="checkbox"/> non

SCHEMA / PLAN	ARTICULATION
Schéma de Mise en Valeur de la Mer,	Elevage et plan d'épandage non concernés
Plan de Déplacement Urbain	Elevage et plan d'épandage non concernés
Plan départemental des itinéraires de randonnée motorisée	L'élevage et le plan d'épandage sont compatibles
Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux	Voir point suivant consacré aux SDAGE et SAGE
Plan national de prévention des déchets	Voir chapitre suivant consacré à la gestion des déchets
Plan régional d'élimination des déchets dangereux	Elevage et plan d'épandage non concernés
Schéma départemental des carrières	Elevage et plan d'épandage non concernés (pas de carrière en activité à proximité du site, ni du plan d'épandage)
Programme d'action pour la protection des eaux contre la pollution par les nitrates d'origine agricole	Voir chapitres consacrés à l'eau, au plan d'épandage et à la gestion de la fertilisation (PJ supplémentaire)
Directive régionale d'aménagement des forêts domaniales	Elevage et plan d'épandage non concernés
Schéma régional d'aménagement des forêts des collectivités et schéma régionale de gestion sylvicole des forêts privées	Elevage et plan d'épandage non concernés
Plan de gestion des risques d'inondation	L'élevage et le plan d'épandage sont compatibles
Parc Naturel régional	Elevage et plan d'épandage non concernés

L'arrêté de mise en application du SAGE VILAINE a été signé le 2 juillet 2015. Cet arrêté est l'aboutissement des travaux engagés par la Commission Locale de l'Eau.

Elaboré par l'ensemble des acteurs du territoire (élus, représentants des agriculteurs, des associations de l'environnement, des usagers, des pêcheurs... et les services de l'Etat) regroupés au sein de la Commission Locale de l'Eau, ce projet vise à répondre aux défis liés à la ressource en eau et de sa gestion sur l'ensemble du périmètre.

A travers ce document, des objectifs transversaux ont été définis

- Atteinte du bon état des masses d'eau et satisfaction des usages
- Lien renforcé politique de l'eau et aménagement du territoire
- Participation des parties prenantes
- Organisation et clarification de la maîtrise d'ouvrage publique
- Application de la réglementation en vigueur

Dans le but de concilier le développement du territoire avec la fragilité des ressources dont il est grandement tributaire, il concerne chaque bassin versant et engage chacune des collectivités.

Ce document comprend 7 règles opposables aux tiers dont les Thèmes sont: Cours d'eau, Littoral et mer, Plans d'eau, Prélèvements, Sécheresse, Zones humides

Les règles :

- 1. Protéger les zones humides * de la destruction
- 2. Interdire l'accès direct du bétail au cours d'eau
- 3. Interdire le carénage sur la grève et les cales de mise à l'eau non équipées
- 4. Interdire les rejets directs dans les milieux aquatiques des effluents souillés des chantiers navals et des ports
- 5. Interdire le remplissage des plans d'eau en période d'étiage
- 6. Mettre en conformité les prélèvements existants
- 7. Création de nouveaux plans d'eau de loisirs

Les dispositions :

- **Les zones humides**
- **Les cours d'eau**
 - Les peuplements piscicoles
 - La baie de Vilaine
- **L'altération de la qualité par les nitrates**
- **L'altération de la qualité par le phosphore**
- **L'altération de la qualité par les pesticides**
- **L'altération de la qualité par les rejets de l'assainissement**
- **L'altération des milieux par les espèces invasives**
- **La lutte contre les inondations**
- **Gérer les étiages**
- **L'alimentation en eau potable**
- **La formation et la sensibilisation**
- **Territoires et Organisation des maîtrises d'ouvrage**

Milieux
Qualité
Usages
Moyens

Ce projet a le souci de prendre en compte la nécessité de protéger les eaux superficielles et souterraines contre toute pollution directe ou indirecte par les effluents et d'être compatibles avec les objectifs du SDAGE et SAGE.

Le risque de transfert par ruissellement ou lessivage est très limité du fait

- Du faible chargement en fertilisant organique : une pression azotée organique de 78 unités par hectare de SAU en moyenne sur la totalité du plan d'épandage et un bilan phosphore de 40 unités/ha de SAU.
- De l'exclusion des parcelles à forte pente

Dans le cadre du projet :

- L'éleveur distribue une alimentation biphasée à tous les porcs. L'adjonction de phytases microbiennes dans l'aliment distribué permet une réduction sensible des rejets phosphorés.
- Au niveau du parcellaire, des bandes enherbées sont déjà mises en place le long des ruisseaux parcourant son parcellaire. Les talus existants sont conservés et entretenus.
- Les sols sont couverts systématiquement en période hivernale.
- L'atelier porcin aura 9,9 mois de stockage liquides. Ceci permettra de respecter sans difficulté les périodes d'interdiction réglementaire et l'interdiction d'épandage durant la période d'excès hydrique.
- La production de porcs augmentera, dans le but de devenir progressivement autonome en engraissement. Les nouveaux bâtiments seront clos et les ouvrages de stockage de lisier étanches et adaptés.
- La production d'azote et de phosphore est réduite à la source : alimentation biphasée pour les porcs. Les bilans de fertilisation montrent que les apports sont en adéquation avec les besoins des cultures ;
- Le projet ne prévoit pas de prélèvement d'eau dans les cours d'eau et n'a pas d'impact sur les risques d'inondation ;
- Il n'a pas d'impact sur les zones de baignade ni sur la morphologie des cours d'eau ;
- Il ne modifie pas la situation des différents captages d'eau du secteur ;
- Les risques de ruissellement ont été étudiés et des moyens de lutte sont mis en place (bandes enherbées, talus à proximité des cours d'eau et étangs...) ;
- Il n'entraîne pas de dégradation du réseau bocager.

DECHETS

Stockage

L'EARL du CLOTORIO opère un tri sélectif des déchets émis par l'installation classée. Les déchets générés par l'élevage de porcs sont collectés sur le site.

Le stockage des produits vétérinaires se fait dans le magasin dans une armoire placée en hauteur et fermée.

Les produits de désinfection, de nettoyage et de traitement sont stockés dans les emballages d'origine et posés dans le magasin, dans des locaux aérés.

Tous les animaux morts sont obligatoirement enlevés dans un délai de 48 heures. En attendant, ils sont stockés dans un bac d'équarrissage étanche de 500 L. Après projet, le bac équarrissage sera placé sur une dalle bétonnée à l'opposé du village. (Cf Plan de masse)

Elimination

Les déchets banaux sont amenés à la déchetterie de Questembert.

La société d'équarrissage (Secanim Industrie) assure un enlèvement régulier des animaux morts. Les bons d'enlèvement sont tenus à disposition de l'inspecteur des installations classées.

La dératisation est effectuée dans l'élevage et la périphérie tous les mois par l'éleveur

Les déchets spéciaux type seringues, lames bistouris, aiguilles, sondes d'insémination, matériels de soins sont déposées dans des contenants prévus à cet effet puis dirigés vers des filières spécifiques ou repris par des organismes spécialisés (SEM'AGRI à Questembert).

Les déchets résultant des usages vétérinaires (flacons vides et décapsulés, etc.) sont collectés et stockés dans un container prévu à cet usage puis sont envoyés vers (SEM'AGRI à Questembert).

Les emballages et déchets assimilés aux ordures ménagères à la déchetterie du SMICTOM.

Il est important de rappeler que le brûlage des déchets à l'air libre est interdit.

La limitation des émissions de déchets lors du chantier ainsi qu'en période de croisière, la valorisation maximale des produits issus du chantier (matériaux de carrière, remblais divers, etc.), des déjections (valorisation par épandage agricole) Les effets attendus de ces mesures va au-delà du cadre local. Le tri des déchets permet leur recyclage. En recyclant on diminue la quantité de déchets à éliminer et par conséquent la pollution générée. On contribue ainsi à la Préservation des ressources naturelles en évitant de ponctionner la terre de ses ressources naturelles (pétrole, sable, bois, minerais) qui sont le plus souvent non renouvelables En recyclant, nous réutilisons de la matière existante sans avoir à puiser dans nos ressources. On réalise également des Economie d'énergie puisque l'énergie nécessaire à la fabrication de matières à partir des ressources naturelles est beaucoup plus importante qu'en retravaillant des matières à recycler.

PJ n°13.

Evaluation des Incidences Natura 2000

EARL CLOTORIO - Étude d'incidence Natura 2000

Présentation	1
Localisation du projet par rapport aux sites Natura 2000	1
Les Marais de Vilaine	4
Zone d'étude	4
Description des espèces et des habitats de la zone d'étude	4
Bruit :	7
Accidents d'élevage :	7
Incidences temporaires	7
Incidences indirectes	7
La Vallée de l'Arz	8
Zone d'étude	8
Description des espèces et des habitats de la zone d'étude	8
Les incidences du projet	10
Bruit :	11
Accidents d'élevage :	11
Incidences temporaires	11
Incidences indirectes	11
CONCLUSION	12

1. Présentation

Tout programme ou projet de travaux, d'ouvrages ou d'aménagement soumis à un régime Installations classées, dont la réalisation est de nature à affecter de façon notable un site Natura 2000 doit faire l'objet d'une évaluation de ces incidences au regard des objectifs de conservation du site.

La proximité du site d'élevage et du plan d'épandage, nécessite d'évaluer les incidences de ce projet sur les espèces et habitats qui ont justifié la désignation du site et son intégration au réseau Natura 2000.

L'évaluation a pour objectif de vérifier la compatibilité du projet de l'EARL CLOTORIO avec la conservation du site Marais de Vilaine et de la VALLEE DE L'ARZ

Le projet de l'EARL CLOTORIO consiste en

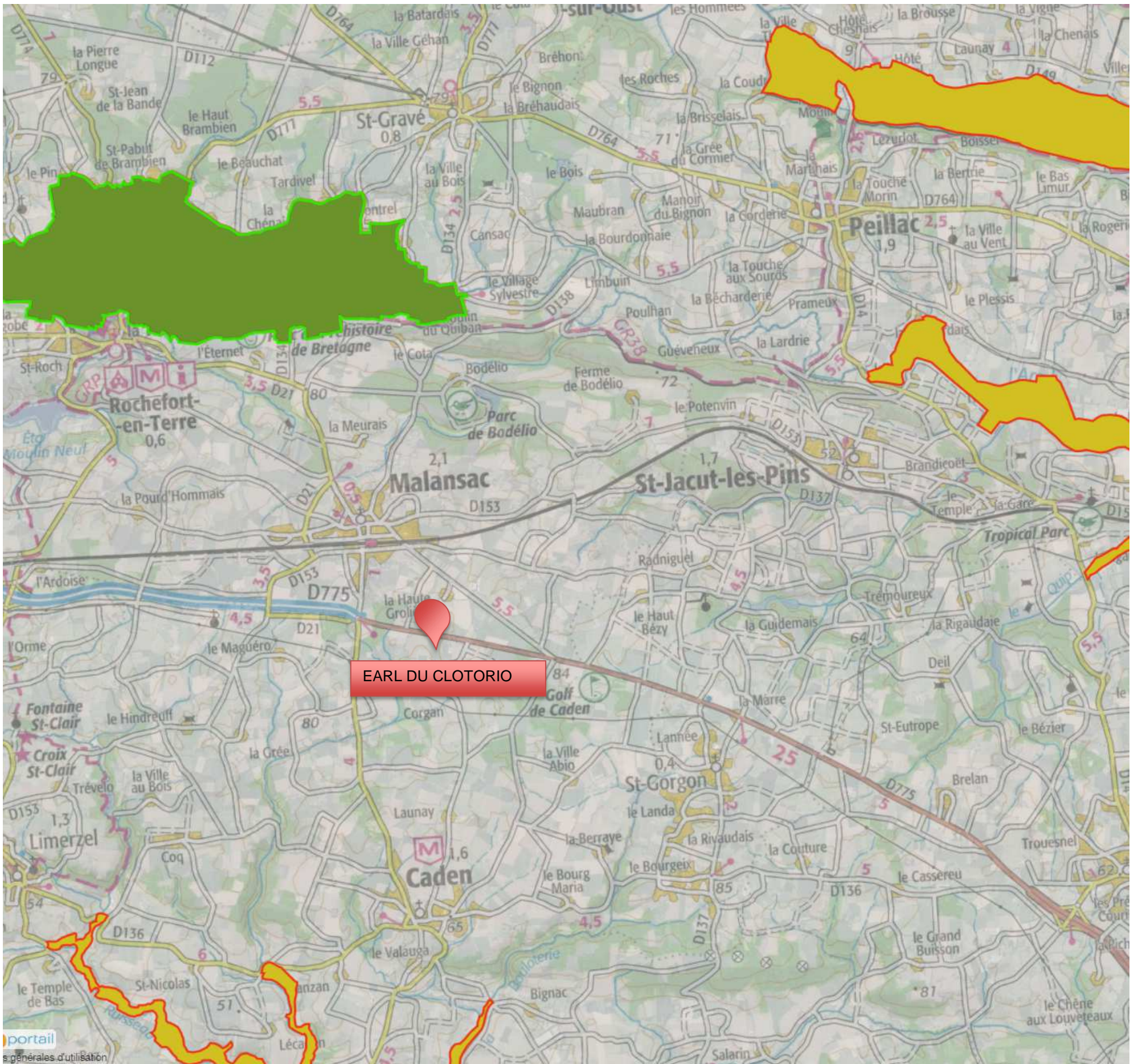
- l'extension de son atelier porcs par la construction de nouveaux bâtiments plus modernes et présentant moins de risques pour le milieu, construction d'un bâtiment sur raclage en V
- La mise à jour du plan d'épandage de l'exploitation

2. Localisation du projet par rapport aux sites Natura 2000

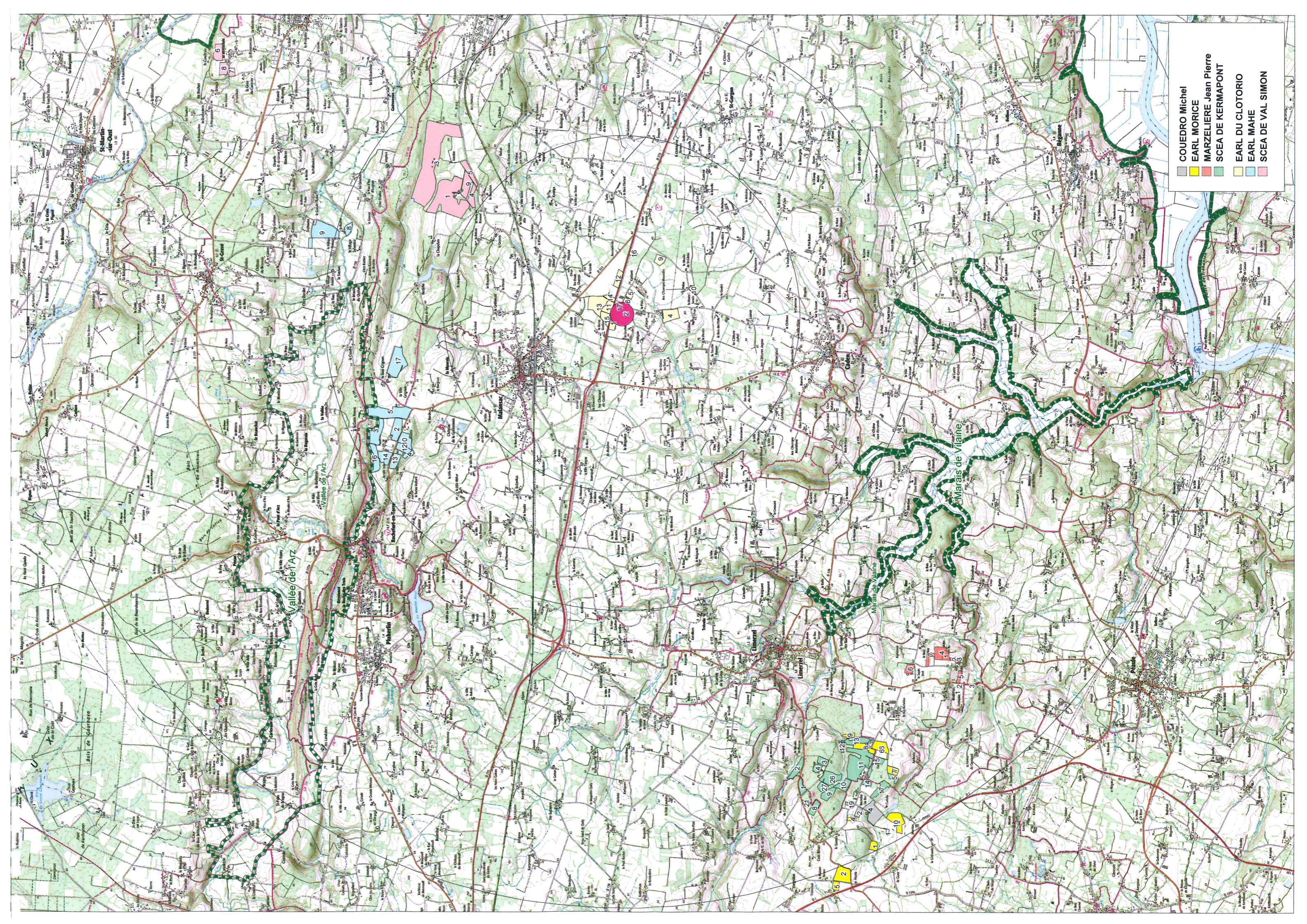
Sur la zone, on recense différentes zone Natura 2000 dont :

Natura 2000 sur la zone d'étude

Code	Nom	Distance	
		Site	Epannage
FR5300002(pSIC/SIC/ZSC)	Marais de Vilaine	4,6 km	70 m
FR5300058 (ZSC, SIC, PSIC))	VALLEE DE L'ARZ	4,5 km	En bordure



Localisation du site d'exploitation par rapport à Natura 2000



- COUEDRO Michel
- EARL MORICE
- MARZELIERE Jean Pierre
- SCEA DE KERMAPONT
- EARL DU CLOTORIO
- EARL MAHE
- SCEA DE VAL SIMON

3. Les Marais de Vilaine

a. Zone d'étude

L'aire d'étude peut être décrite comme la zone susceptible d'être directement affectée par le projet. La notion d'aire d'influence est également importante. En effet, outre les impacts directs, elle prend en compte l'impact indirect que peut avoir un projet. Dans notre cas, seule une partie du plan d'épandage est située près des zones Natura 2000. Toutefois, on observe que certaines parcelles sont proches de ruisseaux compris dans les mêmes bassins versants. De ce fait c'est la totalité de la zone Natura 2000 susceptible d'abriter les espèces végétales et animales qui est retenue.

Un site au carrefour de 2 régions et de 3 départements

Le site des marais de Redon et de Vilaine se trouve à la jonction de 2 régions : Bretagne et Pays de la Loire, ainsi que de 3 départements : Ille et Vilaine, Morbihan et Loire-Atlantique. Sa surface officielle (9 489 ha) est répartie à 21% sur l'Ille et Vilaine, 36% sur le Morbihan (soit 57% en Bretagne) et 43% sur la Loire-Atlantique. Le site des marais de Redon et de Vilaine concerne 27 communes où vivent près de 60 000 habitants. Parmi ces communes, 7 se trouvent en Loire-Atlantique, 13 en Morbihan et 7 en Ille et Vilaine. L'intercommunalité est très avancée sur ce secteur car en dehors de Glénac, les autres communes appartiennent à 6 communautés de communes. La communauté de communes du Pays de Redon est la plus présente sur le site avec 19 communes.

b. Description des espèces et des habitats de la zone d'étude

L'analyse de l'état initial des habitats naturels et des espèces pour la zone Natura 2000 du Marais de Vilaine repose sur le Document d'Objectifs (DOCOB) qui a été valide le 05/06/2008.

Le DOCOB permet :

- D'identifier les objectifs de conservations,
- De situer précisément les habitats à préserver,
- De préciser les exigences écologiques des habitats et des espèces,
- D'évaluer l'état de conservation des habitats,
- De cerner les causes éventuelles de détérioration des habitats et de perturbation des espèces,
- De définir les mesures de protection.

L'étude des incidences porte sur les habitats et espèces qui ont conduit au classement Natura 2000 :

Habitats identifiés sur la zone natura 2000

Habitats naturels présents – code Natura 2000	Superficie relative *	Intitule habitat DOCOB	Projet concerne
Prés salés méditerranéens - 1410	B	Prairies humides arrière littorales	OUI
Mégaphorbiaies hygrophiles d'ourlets planitiaires et desétages montagnard à alpin - 6430	B	Prairies humides Eutrophe à hautes herbes	NON
Eaux stagnantes, oligotrophes à mésotrophes avec végétation du Littorelletea uniflorae et/ou du Isoëto-Nanojuncetea – 3130		Milieux aquatiques	OUI, parcelles a proximité
Eaux oligotrophes très peu minéralisées des plainessablonneuses – 3110			
Lacs eutrophes naturels avec végétation du Magnopotamion ou Hydrocharition - 3150	C		
Rivières des étages planitiaire à montagnard avec végétation du Ranunculion fluitantis et du Callitricho-Batrachion – 3260			
Landes humides atlantiques tempérées a Erica ciliaris et Erica tetralix** - 4020	C	Landes humides	NON
Prairies à Molinia sur sols calcaires, tourbeux ou argilolimoneux- 6410	C	Prairies humides oligotrophes	NON
Tourbières hautes actives** - 7110	C	Tourbières	NON
Tourbières hautes dégradées encore susceptibles de régénération naturelle – 7120			
Forêts alluviales a Alnus glutinosa et Fraxinus excelsior** - 91E0	C	Boisements alluviaux	NON
Forêts mixtes à Quercus robur, Ulmus laevis, Ulmus minor, Fraxinus excelsior ou Fraxinus angustifolia, riveraines des grands fleuves - 91F0	C		
Rivières avec berges vaseuses avec végétation du Chenopodion rubri p.p. et du Bidention p.p. – 3270			
Prairies maigres de fauche de basse altitude (Alopecuruspratensis, Sanguisorba officinalis) - 6510			
Roches siliceuses avec végétation pionnière du Sedo-Scleranthion ou du Sedo albi-Veronicion dillenii – 8230			
Vieilles chênaies acidophiles des plaines sablonneuses à Quercus robur - 9190	C		

* Population / surface relative: taille et densité de la population de l'espèce/habitat par rapport à la population nationale:

A: site remarquable pour cette espèce (15 à 100%),

B : site très important pour cette espèce (2 à 15 %),

C : site important pour cette espèce,

D : espèce présente mais non significative.

****Habitats ou espèces prioritaires (en gras) :** habitats ou espèces en danger de disparition sur le territoire européen des Etats membres et pour la conservation desquels l'Union européenne porte une responsabilité particulière.

Espèces végétales et animales identifiées

Espèce végétales et animales	Population relative*	Projet concerne
Mammifères		
Barbastella	C	NON
Grand Murin	C	NON

Grand Rhinolophe	C	NON
Loutre	C	NON
Petit Rhinolophe	C	NON
Verspertilion à oreilles échancrées	C	NON
Verspertilion de Bechstein	C	NON
Poissons		
Alose feinte	C	NON
Grande Alose	C	NON
Amproie de Planer	C	NON
Lamproie marine	C	NON
Saumon Atlantique	C	NON
Plantes		
Fluteau nageant	C	NON
Invertébrés		
Agrion de Mercure	C	NON
Barbot**	C	NON
Cordulie à corps fin	C	NON
Grand capricorne	C	NON

* Population / surface relative: taille et densité de la population de l'espèce/habitat par rapport à la population nationale:

A: site remarquable pour cette espèce (15 à 100%),

B: site très important pour cette espèce (2 à 15 %),

C: site important pour cette espèce,

D: espèce présente mais non significative

****Habitats ou espèces prioritaires (en gras)**: habitats ou espèces en danger de disparition sur le territoire européen des Etats membres et pour la conservation desquels l'Union européenne porte une responsabilité particulière.

c. Les incidences du projet

Incidences directes

Ce sont les effets provoqués par le projet et son fonctionnement. Le projet de construction reste éloignés de la zone Natura 2000 4,5 km. Le site d'élevage est en zone agricole et les extensions sont cantonnées à l'emprise actuelle du site.

Sur les parcelles de la zone, les préconisations du DOCOB a respecter sont :

- Entretien annuel obligatoire par fauche et pâturage ou fauche sans pâturage ou pâturage seul, avec évacuation du foin – Possibilité de pâturage dès la fin de l'hiver ou au début du printemps (Permet un nettoyage des parcelles après les crues) ;
 - Fauche au 1er juin ou au 10 juin pour les marais hauts (foin sec plus tôt que sur les parties basses, plus humides) et au 20 juin ou au 1er juillet pour les bas marais ;
 - Chargement moyen annuel compris entre 0,5 et 1,4 UGB/ha a la parcelle contractualisée ;
- Pas de traitement phytosanitaire (sauf localise sur le chardon et le rumex en cas d'impossibilité D'intervention mécanique);
- Absence totale de fertilisation minérale et organique ;
 - Fauche en bandes pour laisser la possibilité de fuite a la faune sauvage et en lui préservant des zones de refuge en bordure de parcelle ;
 - Interdiction de retourner les sols et de boiser (hors restauration de formations bocagères) ;
 - Classement en prairie permanente des prairies contractualisées ;
 - Ajustement de la pression de pâturage au type d'habitat concerné et à son état de conservation.

Aucune parcelle n'est située dans la zone. Elles ne sont donc pas présumées à l'incidence du projet de l'atelier porcs.

L'incidence est non notable pour l'ensemble des habitats et espèces végétales/animales.

Pollution de l'eau :

Sur le site, toutes les précautions sont prises pour éviter la pollution des eaux :

- Stockage des effluents adaptés et étanches,
- Bâtiments étanches et imperméables,
- Réseau d'eaux pluviales indépendant des eaux usées,
- Elaboration d'un plan d'épandage et respect de ses préconisations,

- Exclusion des terrains a moins de 35 m des cours d'eau,
- Exclusion des terrains a moins de 200 m des lieux de baignade et plages,
- Exclusion des terrains en forte pente pour l'épandage des lisiers,
- Utilisation de pendillards pour limiter les risques de ruissellement,
- Pratique de la fertilisation raisonnée et bilan de fertilisation équilibré,
- Extraction d'une partie du phosphore par raclage en V
- Respect du code des bonnes pratiques agricoles (CBPA),
- Respect du Programme de Maitrise des Pollutions d'Origine Agricole (PMPOA).

L'incidence est non notable.

Pollution de l'air :

Les sites d'exploitation étant éloignés de la zone Natura 2000, seuls les épandages à proximité peuvent être sources de pollution de l'air.

Les mesures prises pour limiter l'émission d'ammoniac sont l'utilisation :

- D'une alimentation biphase,
- D'une rampe pendillard pour l'épandage.

Le projet peut aussi avoir un impact par la circulation. Tous les véhicules sont conformes à la réglementation et les rejets sont respectueux des normes en vigueur.

Ces précautions prises, ainsi que le respect des conditions d'épandage et la distance par rapport à la zone Natura 2000 font que l'incidence est non notable.

Bruit :

L'activité génère du bruit qui pourrait perturber le comportement des espèces. Le bruit occasionné est surtout localisé au niveau du projet qui est éloigné de la zone Natura 2000. Le bruit occasionné par la circulation de véhicules pour les parcelles concernées reste très faible et très ponctuel, comparé à la circulation journalière sur les axes proches de la zone. (D14, D764, D777)

L'incidence du projet est non notable.

Accidents d'élevage :

Les sites d'exploitation étant éloignés de la zone Natura 2000, seuls les accidents lors des épandages à proximité peuvent être sources de pollution directes sur la zone.

Les voies à forte circulation sont évitées lors des chantiers d'épandage et le matériel d'épandage fait l'objet d'un entretien régulier pour éviter toute fuite.

Incidences temporaires

Elles sont limitées dans le temps (phase de travaux ou intensité s'atténuant progressivement jusqu'à disparaître).

Les travaux seront au niveau du site d'exploitation le plus éloigné de la zone Natura 2000, l'incidence temporaire de la phase de travaux est non notable.

Incidences indirectes

Ce sont les impacts résultant des modifications liées au projet. Elles peuvent concerner des habitats et des espèces plus éloignées du projet ou apparaître dans un délai plus ou moins long. Aucune incidence indirecte n'a été retenue pour le projet de L'EARL CLOTORIO.

La présente étude conclut à une incidence non notable sur les habitats et les espèces ayant justifié la désignation de la zone Natura 2000 du Marais de Vilaine.

4. La Vallée de l'Arz

a. Zone d'étude

Le site Natura 2000 « Vallée de l'Arz » est situé dans le bassin versant de l'Arz au sud-ouest de la Bretagne dans le département du Morbihan. La limite sud du site se situe à une dizaine de kilomètres au Nord-est de Région Bretagne Autres Régions Bassin versant de l'Arz Site Natura 2000 « Vallée de l'Arz Cours d'eau (Oust, Claie, Arz) Fleuve La Vilaine Barrage d'Arzal Bourgs Source : IGN Conception : SMGBO Carte 4: Situation géographique du site Natura 2000 « Vallée de l'Arz » DOCOB Site Natura 2000 FR5300058 « Vallée de l'Arz » - Document validé en COPIL – 23 septembre 2013 - Syndicat Mixte du Grand Bassin de l'Oust - Présentation générale du site 11 Questembert, en bordure sud-ouest de l'entité géographique des landes de Lanvaux. Il couvre 1234 hectares sur les communes de Rochefort-en-Terre, Pluherlin, Malansac, Saint Gravé et Molac. Il s'étire d'est en ouest sur une dizaine de kilomètres, centré sur le cours de la rivière Arz.

L'analyse de l'état initial des habitats naturels et des espèces pour la zone Natura 2000 Vallée de l'Arz repose sur le Document d'Objectifs (DOCOB) qui a été valide le 20/12/2013.

Un peu plus des trois quarts des habitats se situent au sud du site au niveau des grées. Les landes sèches européennes représentant environ 66 % des habitats d'intérêt communautaire. Le restant est composé de hêtraies, du cours d'eau de l'Arz et de prairies humides le bordant.

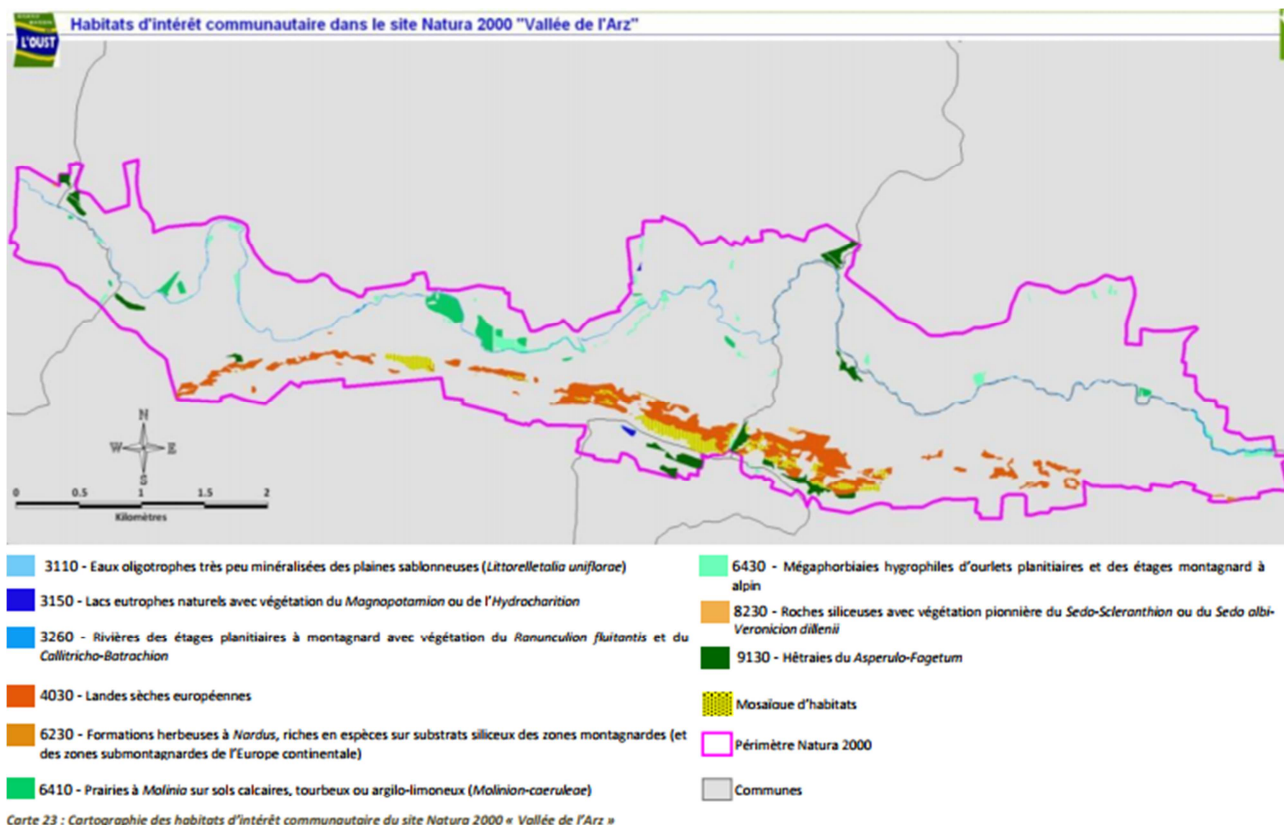
b. Description des espèces et des habitats de la zone d'étude

Le DOCOB permet :

- D'identifier les objectifs de conservations,
- De situer précisément les habitats à préserver,
- De préciser les exigences écologiques des habitats et des espèces,
- D'évaluer l'état de conservation des habitats,
- De cerner les causes éventuelles de détérioration des habitats et de perturbation des espèces,
- De définir les mesures de protection.

L'étude des incidences porte sur les habitats et espèces qui ont conduit au classement Natura 2000.

Habitats identifiés sur la zone natura 2000



DOCOB Site Natura 2000 FR5300058 « Vallée de l'Arz » - Document validé en COPIL - 23 septembre 2013

code N2000	Intitulé de l'habitat	Projet concerne
3110	Eaux oligotrophes très peu minéralisées des plaines sablonneuses (<i>Littorelletalia uniflorae</i>)	OUI
3150	Lacs eutrophes naturels avec végétation du <i>Magnopotamion</i> ou de l' <i>Hydrocharition</i>	NON
3260	Rivières des étages planitiaires à montagnard avec végétation du <i>Ranunculion fluitantis</i> et du <i>Callitricho-Batrachion</i>	OUI
4030	Landes sèches européennes	NON
6230*	Formations herbeuses à <i>Nardus</i> , riches en espèces, sur substrats siliceux des zones montagnardes (et des zones submontagnardes de l'Europe continentale)	NON
6410	Prairies à <i>Molinia</i> sur sols calcaires, tourbeux ou argilo-limoneux (<i>Molinion-caeruleae</i>)	NON
6430	Mégaphorbiaies hydrophiles d'ourlets planitiaires et des étages montagnard à alpin	NON
8230	Roches siliceuses avec végétation pionnière du <i>Sedo-Scleranthion</i> ou du <i>Sedo albi-Veronicion dillenii</i>	OUI
9130	Hêtraies de l' <i>Asperulo-Fagetum</i>	NON

Liste des habitats d'intérêt communautaire inventoriés sur le site Natura 2000

Code N2000	Nom de l'espèce	Niveau d'enjeu qualitatif	Projet concerné
1831	<i>Le Flûteau nageant (Luronium natans)</i>	Moyen	non
1421	<i>Le Trichomanès remarquable (Vandesboschia speciosa)</i>	Moyen	non
1303	<i>Petit rhinolophe (Rhinolophus hipposideros)</i>	fort	oui
1304	<i>Grand rhinolophe (Rhinolophus ferrumequinum)</i>	fort	oui
1308	<i>Barbastelle d'Europe (Barbastella barbastellus)</i>	fort	oui
1321	<i>Murin à oreilles échancrées (Myotis emarginatus)</i>	fort	oui
1323	<i>Murin de Bechstein (Myotis bechsteini)</i>	fort	oui
1324	<i>Grand murin (Myotis myotis)</i>	fort	oui
1355	<i>Loutre d'Europe (Lutra lutra)</i>	Moyen	non
1095	<i>Lamproie marine (Petromyzon marinus)</i>	Moyen	non
1096	<i>Lamproie de Planer (Lampetra planeri)</i>	Moyen	oui
1163	<i>Chabot commun (Cottus gobio)</i>	Moyen	oui
1106	<i>Saumon atlantique (Salmo salar)</i>	Moyen	non
1044	<i>Agrion de Mercure (Coenagrion mercuriale)</i>	Moyen	non
1041	<i>Cordulie à corps fin (Oxygastra curtisii)</i>	Moyen	non
1088	<i>Grand Capricorne (Cerambyx cerdo)</i>	Moyen	non

Liste des espèces d'intérêt communautaire inventoriées sur le site Natura 2000

c. Les incidences du projet

Incidences directes

Ce sont les effets provoqués par le projet et son fonctionnement.

L'agriculture est largement présente sur le site Natura 2000 et de par son évolution et ses spécificités elle entre en interaction directe avec les milieux naturels et les espèces. Un caractère rural très marqué sur le territoire avec une dominance pour la production laitière et des terres essentiellement à vocation fourragère. et la présence d'un maillage bocager important.

En effet, la cartographie des habitats et espèces communautaires fait apparaître que seules les parcelles comprises dans la zone sont concernées.. Le site n'est donc pas concerné par les habitats et espèces citées précédemment. Le projet de construction reste éloigné de la zone Natura 2000 : 4,5 km. Le site d'élevage est en zone agricole et les extensions sont cantonnées à l'emprise actuelle du site.

Aucune parcelle n'est comprise dans la zone. Aucune parcelle n'est donc présumée à l'incidence du projet de l'atelier porcs.

L'incidence est non notable pour l'ensemble des habitats et espèces végétales/animales.

Pollution de l'eau :

Sur le site, toutes les précautions sont prises pour éviter la pollution des eaux :

- Stockage des effluents adaptés et étanches,
- Bâtiments étanches et imperméables,
- Réseau d'eaux pluviales indépendant des eaux usées,
- Elaboration d'un plan d'épandage et respect de ses préconisations,
- Exclusion des terrains a moins de 35 m des cours d'eau,
- Exclusion des terrains a moins de 200 m des lieux de baignade et plages,
- Exclusion des terrains en forte pente pour l'épandage des lisiers,
- Utilisation de pendillards pour limiter les risques de ruissellement,
- Pratique de la fertilisation raisonnée et bilan de fertilisation équilibré,
- Extraction d'une partie du phosphore par raclage en V
- Respect du code des bonnes pratiques agricoles (CBPA),
- Respect de la directive Nitrate.

L'incidence est non notable.

Pollution de l'air :

Les sites d'exploitation étant éloignés de la zone Natura 2000, seuls les épandages à proximité peuvent être sources de pollution de l'air.

Les mesures prises pour limiter l'émission d'ammoniac sont l'utilisation :

- D'une alimentation biphasé,
- D'une rampe pendillard pour l'épandage.

Le projet peut aussi avoir un impact par la circulation. Tous les véhicules sont conformes à la réglementation et les rejets sont respectueux des normes en vigueur.

Ces précautions prises, ainsi que le respect des conditions d'épandage et la distance par rapport à la zone Natura 2000 font que l'incidence est non notable.

Bruit :

L'activité génère du bruit qui pourrait perturber le comportement des espèces. Le bruit occasionné est surtout localisé au niveau du projet qui est éloigné de la zone Natura 2000. Le bruit occasionné par la circulation de véhicules pour les parcelles concernées reste très faible et très ponctuel, comparé à la circulation journalière sur les axes proches de la zone. (D21, D777)

L'incidence du projet est non notable.

Accidents d'élevage :

Les sites d'exploitation étant éloignés de la zone Natura 2000, seuls les accidents lors des épandages à proximité peuvent être sources de pollution directes sur la zone.

Les voies à forte circulation sont évitées lors des chantiers d'épandage et le matériel d'épandage fait l'objet d'un entretien régulier pour éviter toute fuite.

Incidences temporaires

Elles sont limitées dans le temps (phase de travaux ou intensité s'atténuant progressivement jusqu'à disparaître).

Les travaux seront au niveau du site d'exploitation le plus éloigné de la zone Natura 2000, l'incidence temporaire de la phase de travaux est non notable.

Incidences indirectes

Ce sont les impacts résultant des modifications liées au projet. Elles peuvent concerner des habitats et des espèces plus éloignées du projet ou apparaître dans un délai plus ou moins long. Aucune incidence indirecte n'a été retenue pour le projet de L'EARL CLOTORIO.

La présente étude conclut à une incidence non notable sur les habitats et les espèces ayant justifié la désignation de la zone Natura 2000 de la vallée de l'ARZ.

CONCLUSION

Le site d'élevage ne comporte dans son environnement immédiat que des parcelles en culture et en prairies mises en valeur d'une façon classique. Le sol est également occupé par des zones à intérêt plus marqué : massifs boisés, zones humides, marais, tourbières...

Au niveau du plan d'épandage aucune parcelle n'est dans une des deux zone Natura 2000 étudiées ci dessus. Aux vues des caractéristiques physiques du territoire (maillage bocager important), le maintien de l'agriculture et de parcelles cultivées à proximité de la zone a un impact bénéfique sur la zone protégée.

L'élevage est donc peu susceptible d'engendrer des nuisances (bruits, lumières...) pouvant nuire directement ou indirectement aux espèces avoisinantes.

En revanche, des précautions sont à prendre au point de vue sanitaire pour éviter toute contamination bactériologique entre les animaux d'élevage et les animaux sauvages. Les risques de pollutions liés à l'épandage seront maîtrisés au niveau des pratiques et techniques d'épandage. Aucune incidence du projet de l'EARL n'est donc à prévoir. De ce fait, aucune mesure de protection spécifique n'est donc à prévoir pour les zones NATURA 2000, à part une application rigoureuse de la législation protégeant le milieu hydraulique.

PJ supplémentaires

- Gestion des effluents

1. Calcul des besoins en eau.
 2. Calcul des besoins en stockage.
 3. Gestion des éléments fertilisants produits.
-

- ✓ Listes parcellaires (aptitudes et risque érosif).
 - ✓ Repérage IGN et cartographie du plan d'épandage.
 - ✓ Fiche ZNIEFF et Natura 2000.
 - ✓ Conventions d'épandage
 - ✓ Notice technique TRAC
 - ✓ Contrat de reprise des co produits issus du TRAC
 - ✓ Bilans de fertilisation détaillés
-

- Rayon d'affichage
 - Extraits Kbis.
 - Acte ICPE
-

PIECE JOINTE SUPPLEMENTAIRE : GESTION DES EFFLUENTS

1 ALIMENTATION DES PORCS

1.2 CONSOMMATION EN EAU

La consommation d'eau actuelle estimée (sur la base des effectifs autorisés) est de

avant projet					
calcul des besoins en eau élevage porcin (JRP 2010)					
Types d'animaux	Influence du mode de distribution et/ou mode de	Places	Besoin en l/j/place	Estimation de la consommation avant projet (m³/an)	% de la consommation
EAU DE BOISSON					
Truies gestantes	caillebotis/DAC	196	7,60	544	13,91%
pré troupeau	caillebotis	20	7,12	52	1,33%
Truies en maternité	Sec	40	37,8	551	14,10%
Porcelets post sevrage	caillebotis	540	2,4	477	12,20%
Porcs charcutiers engraissement	caillebotis/sec	0	5,39	0	0,00%
Porcs charcutiers engraissement	caillebotis/soupe	804	5,22	1532	39,18%
EAU DE LAVAGE				754	19,28%
TOTAL				3910	
apres projet					
calcul des besoins en eau élevage porcin (JRP 2010)					
Types d'animaux	Mode de distribution ou mode de logement	Places	Besoin en l/j/place	Estimation de la consommation après projet (m³/an)	% de la consommation
EAU DE BOISSON					
Truies gestantes	caillebotis/DAC	232	7,60	644	19,54%
pré troupeau	caillebotis	16	7,12	42	1,26%
Truies en maternité	Sec	40	37,8	551	16,74%
Porcelets post sevrage	caillebotis	1042	2,4	920	27,95%
Porcs charcutiers engraissement	caillebotis/sec	0	5,39	0	0,00%
Porcs charcutiers engraissement	caillebotis/soupe	1680	5,22	3201	97,20%
EAU DE LAVAGE				1145	17,61%
TOTAL				6503	

Actuellement la consommation d'eau issue du forage représente environ 10m3/jour de la consommation totale. Après projet elle sera d'environ 18 m3/jour. Le forage est protégé conformément aux préconisations de la plaquette ci-contre. Le compteur présent sur le forage est relevé mensuellement.

Caractéristiques du forage	
Année de création	2014
Constructeur	Bretagne forage
profondeur	60 m
Diamètre	160 mm
Débit horaire maxi	5,5 m3/h
Prélèvement annuel	8 à 9 m3
Traitement	Oui
Clapet anti-retour	Oui
Protection de l'ouvrage	Oui
Dispositif de disconnection	Oui



D'améliorer les délais d'instruction des dossiers et de faire en sorte que les éleveurs ne soient pas pénalisés par la longueur des procédures administratives, en leur permettant de déposer des dossiers répondant aux besoins de l'instruction.

De faciliter la compréhension des dossiers par le public, en augmentant la lisibilité des données relatives aux impacts environnementaux des projets.

b) Respect du ratio des 170 uN org./ha SAU

En accord avec l'arrêté ministériel du 19 décembre 2011 modifié les 23 octobre 2013, 11 octobre 2016 et 27 avril 2017.

	Surfaces agricole utile (ha)			N élevage à épandre (uN)	Azote produit au pâturage (uN)	Autres Importations (uN)	Azote organique exporté/tiers (uN)	N organique importé demandeur (uN)	N organique disponible /exploitation (uN)	Azote organique par ha (uN/ha)
	Culture et herbe Non pat	Total herbe pâturée	Total							
EARL CLOTORIO	36,1700	0,0000	36,1700	12649	0	0	8229	0	4420	122
EARL MAHE	70,2100	0,0000	70,2100	0	0	1850	0	2150	4000	57
SCEA VAL SIMON	92,6000	0,0000	92,6000	0	0	0	0	3200	3200	35
COUEDRO Michel	7,8300	0,0000	7,8300	0	0	0	0	360	360	46
SCEA KERMAPONT	37,5600	16,7000	54,2600	0	772	5115	0	1200	7087	131
MARZELIERE Jean-Pierre	10,7700	0,0000	10,7700	0	0	653	0	637	1290	120
EARL MORICE	53,7700	0,0000	53,7700	2860		1478	0	682	5020	93

Tableau 4 - Pression azotée organique

c) Respect de la Balance Globale Azotée

Suivant les prescriptions du programme d'action pour les exploitations situées en ZAR et l'annexe 2 de la doctrine régionale)

	Surface Agricole Utile	Production Azote Organique Totale	Utilisation Azote Minéral	Azote Total	Azote Total / HA SAU	Exportation par les récoltes	Balance Globale Azotée
EARL CLOTORIO	36,1700	4420	1055	5475	151	5417	1,6
EARL MAHE	70,2100	4000	4841	8841	126	9504	-9,4
SCEA VAL SIMON	92,6000	3200	9841	13041	141	17811	-51,5
COUEDRO Michel	7,8300	360	228	588	75	734	-18,6
SCEA KERMAPONT	54,2600	7087	1008	8095	149	7311	14,4
MARZELIERE Jean-Pierre	10,7700	1290	296	1586	147	1538	4,5
EARL MORICE	53,7700	5020	3180	8200	153	7839	6,7

Tableau 5 - Calcul de la BGA

3.5 PRISE EN COMPTE DU PARAMETRE PHOSPHORE

a) Règles sur le phosphore

En date du 30 novembre 2010, les 4 préfets bretons ont signé une lettre-instruction sur le paramètre phosphore à l'intention des services instructeurs ICPE.

Cette lettre présentait la stratégie régionale sur le phosphore, soit :

	Dossiers < 25 000 uN	Dossiers > 25 000 uN et création ex-nihilo, a minima
Dossiers situés en 3B1	80 uP – 90 uP (volaille) en phosphore total + maillage bocager	Equilibre (+ 10 %) + maillage bocager
Dossiers situés hors 3B1	85 uP – 95 uP (volaille) en phosphore total + maillage bocager	

L'exploitation de l'EARL du CLOTORIO se situe hors zone 3B1 du SDAGE LOIRE BRETAGNE et produit annuellement moins de 25000 unités d'azote.

b) Respect du ratio des 85 up2o5/ha en bassin versant classe hors 3b1

	Surfaces recevant du phosphore (ha)			P2O5 élevage à épandre (uP2O5)	Phosphore produit au pâturage (uP2O5)	Autres Importations (uP2O5)	Phosphore Chimique (uP2O5)	Phosphore organique exporté/tiers (uP2O5)	P2O5 organ. importé demandeur (uP2O5)	Phosphore disponible /exploitation (uP2O5)	Phosphore total par ha (uP2O5/ha)
	Culture épand et herbe Non pat	Total herbe paturée	Total								
EARL CLOTORIO	30,7000	0,0000	30,7000	5129	0	0	0	3337	0	1792	58,4
EARL MAHE	65,7700	0,0000	65,7700	0	0	1027	0	0	872	1899	28,9
SCEA VAL SIMON	83,2800	0,0000	83,2800	0	0	0	0	0	1298	1298	15,6
COUEDRO Michel	5,0600	0,0000	5,0600	0	0	0	0	0	146	146	28,8
SCEA KERMAPONT	36,4000	16,7000	53,1000	0	344	3287	0	0	487	4118	77,5
MARZELIERE Jean-Pierre	9,8800	0,0000	9,8800	0	0	350	0	0	258	608	61,6
EARL MORICE	50,2100	0,0000	50,2100	1595	0	302	0	0	277	2174	43,3

Tableau 6 - Pressions phosphorées

On constate que la pression phosphore est inférieure à la pression maximale autorisée.

3.6 CALENDRIER D'EPANDAGE ET REPARTITION DU LISIER

Les épandages seront répartis en 3 périodes :

- ⇒ fin d'été pour le colza
- ⇒ fin d'hiver (pour les épandages sur céréales en place,
- ⇒ printemps pour les effluents épandus avant cultures de printemps (maïs)

Les épandages seront réalisés par ETA ou par CUMA de préférence par enfouissement direct sur sols cultivés ou par enfouissement dans les 12 heures en particulier à proximité des tiers et par rampe à pendillard sur cultures levées. La valeur du lisier est régulièrement évaluée par QUANTOFIX. Les apports azotés sur céréales sont pilotés avec le système FARMSTAR.

Les lisiers sont transférés et épandus chez les tiers préteurs par l'ETA Damien JUHEL.

□ PIECES ANNEXES :

- ✓ Listes parcellaires (aptitudes et risque érosif)
- ✓ Repérage IGN et cartographie du plan d'épandage.
- ✓ Conventions d'épandage
- ✓ Contrat de reprise du solide TRAC
- ✓ Bilan de fertilisation détaillé

4 GESTION DES EMISSIONS

a) Les poussières

❖ *Origine de la nuisance*

Les poussières sont émises aux bâtiments d'élevage. Il s'agit d'un mélange de poils, de fécès, urine, parasites, pollen, minéraux ou encore particule de litière. Les émissions de poussières varient suivant le stade physiologique des animaux, les saisons mais également en journée en fonction de l'activité des animaux.

Les poussières sont également émises à :

- la moisson des céréales (au champ)
- la livraison des aliments et la circulation sur la voirie.

Selon une étude de PEDERNEC de 1993 Les quantités sont globalement faibles et négligeables.

❖ *Situation de l'élevage et du projet*

Le mode d'alimentation privilégié sur les sites est la soupe, générant moins de poussière qu'une alimentation à sec.

La vitesse de circulation des véhicules est réduite au sein de l'élevage pour limiter les envols de poussières.

b) Les gaz et les odeurs

❖ *Origine de la nuisance*

♦ Les bâtiments d'élevage

Sur le site d'élevage, les odeurs sont émises essentiellement par la ventilation des porcheries.

La ventilation dynamique des porcheries (ventilateurs et cheminées d'extraction) évite des concentrations odorantes dans les bâtiments.

Des produits désodorisants (enzymes, bactéries, produits chimiques, minéraux) peuvent être utilisés pour diminuer les odeurs. Ces produits sont rajoutés soit dans l'alimentation, soit sur les caillebotis. Ils agissent sur l'activité biologique et/ou chimique du lisier dans les pré-fosses et sur la consistance du lisier (effet de liquéfaction).

♦ Les stockages

Les fosses de stockages extérieures génèrent des odeurs (échange lisier-air). Différents moyens existent pour diminuer les odeurs :

- la couverture des fosses pour limiter les échanges lisier-air (bâches, tôles, toiture, dalle bétonnée) ; cette couverture permet aussi d'augmenter les capacités de stockages
- l'aération du lisier dans la fosse (turbine, pompe, hydroéjecteur)

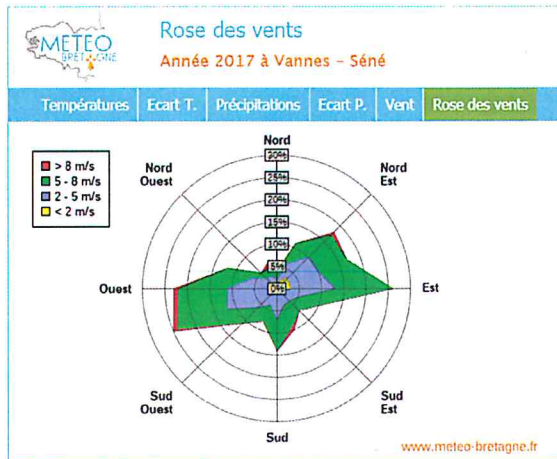
Les cadavres de porcins doivent être évacués rapidement de l'élevage. Ils sont stockés dans un bac clos, hermétique et réfrigéré.

♦ Nuisances olfactives liées à l'épandage

L'épandage de lisier présente les caractéristiques d'une nuisance olfactive : odeur désagréable et agressive mais épisodique et non toxique. Cependant, définir les nuisances atmosphériques reste du domaine des appréciations subjectives et la réponse observée dépend de nombreux facteurs.

La nuisance provient de l'émission de composés volatils au moment de la dispersion du lisier et du dégagement plus progressif de ces composés une fois le lisier épandu. Le moyen de diminuer ces nuisances est donc d'épandre le lisier au plus près du sol afin d'éviter les émissions par dispersion du lisier ou si c'est possible d'enfourir directement le lisier.

❖ Situation de l'élevage et du projet



La rose des vents la plus proche (VANNES - SENE) indique une prédominance des vents d'Ouest et d'EST. Les vents constituent la principale source de diffusion des odeurs. Il n'y aura pas d'épandage par vent fort, afin de limiter les nuisances olfactives et les risques de volatilisation d'ammoniac.

Les voisins les plus proche sont situés au Nord et au Sud EST par rapport à l'élevage, ils ne se situent pas dans le couloir des vents dominants.

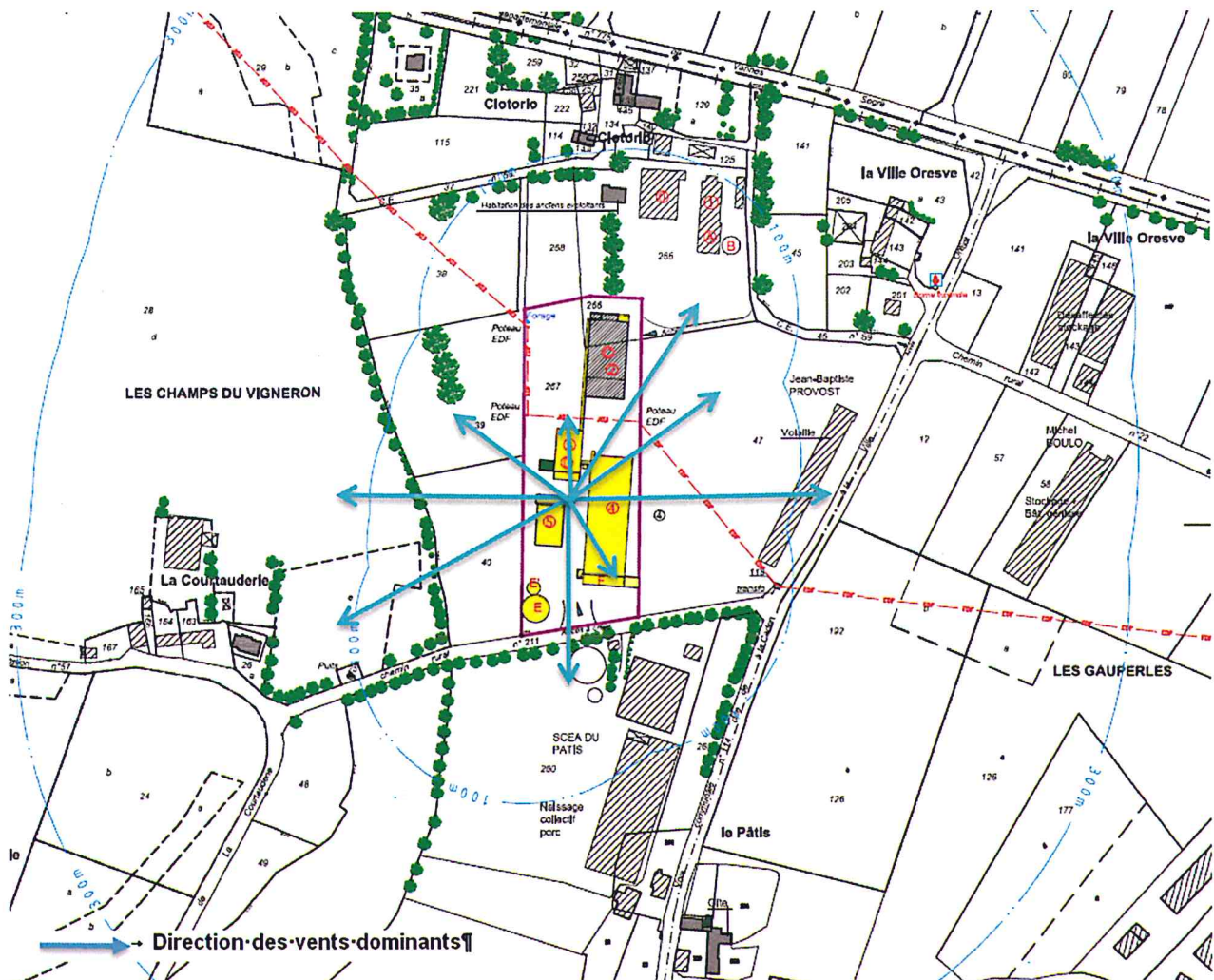


Figure 1 : Caractérisation de l'environnement de l'élevage par rapport aux sens de dispersion majoritaires (issus de la rose des vents)

La ventilation des bâtiments porcins est de type dynamique par dépression avec évacuation sur le toit (cheminée). Cette conception permet une dilution de l'odeur à l'intérieur des bâtiments et une meilleure dispersion à l'extérieur en partie haute.

Les locaux sont et demeureront maintenus en parfait état de propreté afin d'éviter que des poussières ne véhiculent les molécules odorantes.

❖ Mesures prises et effets attendus

◆ Présences de haies

L'EARL CLOTORIO mettra en place dès la fin des travaux des haies sur le pourtour de l'élevage (voir plan de masse). La présence de haies et plantations séparant l'élevage des tiers les plus proches est un facteur favorable pour la limitation de la dispersion des masses d'air comme l'illustre le schéma ci-dessous :



Figure 2 : Effet d'une haie sur la dispersion des odeurs

Cette présence de haies à proximité permet le brassage entre l'air vicié et l'air sain, avec pour effet la dilution du « panache odorant » et la dispersion des concentrations d'aérosols.

La superficie couverte par les odeurs peut être réduite en moyenne de 30 à 37 % selon la distance entre la source d'odeurs et la haie.

Distance source/haie (m)	Réduction de la longueur parcourue par les odeurs par rapport au témoin (%)	Réduction de la superficie couverte par les odeurs (%)	Impact de la haie sur la dilution des odeurs
15	25	37	5,1
30	23	33	3,2
60	19	30	1,9

Tableau 1 : Impact de la distance de la haie sur la réduction des odeurs (D'après Foulds, 2005)

◆ Implantation des bâtiments

Le bâtiment en projet et sa fumière attenante seront implantées dans l'enceinte de l'élevage existant. Tous les tiers sont situés à plus de 100 m des bâtiments en projet. Le nouveau bâtiment d'engraissement sera réalisé sur racleur. Il n'y aura donc pas de déjections stockées sous les animaux.

L'évacuation régulière des déjections associée à une séparation de phase précoce réduit les émissions d'ammoniac (-54%) et de protoxyde d'azote (-49%). Elle permet d'éviter l'accumulation de gaz nocif aux abords de l'élevage. La réduction de moitié des émissions de NH₃ et de NO₂ améliore de fait la qualité de l'air dans l'ambiance des bâtiments. « La séparation de phase permis par ce système conduit à considérer le racleur en V comme une première étape d'un processus de traitement des lisiers. » (B. Landrain, Y. Ramonet et J-P. Quillien (chambre d'agriculture de Bretagne), P. Robin (Inra), 41e JRP 3-4 février 2009, Paris).

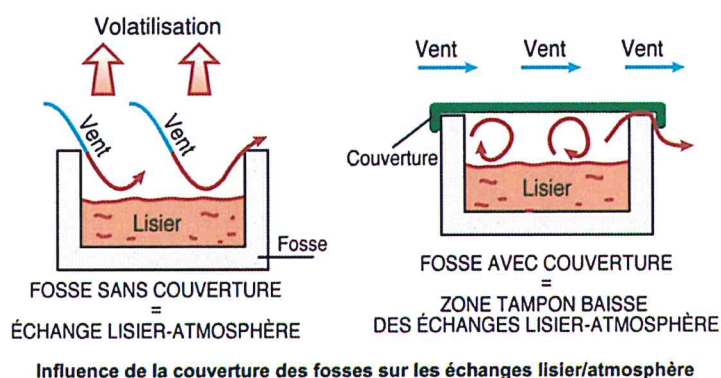
Par ailleurs, on observe une diminution des émissions d'odeurs.

◆ Ventilation et propreté des bâtiments

Tous les bâtiments sont clos et maintenus en parfait état de propreté. L'EARL CLOTORIO a fait le choix d'élever tous ses animaux sur caillebotis intégral, en bâtiment clos. Les porcheries neuves disposeront d'une ventilation dynamique. Les salles d'élevages sont et resteront entretenues, notamment afin d'éviter l'accumulation de poussières.

◆ Stockage de lisier

La fosse extérieure sera couverte par une bâche en plastique. Cette couverture permet de limiter les échanges lisier-air (bâches, tôles, toiture, dalle bétonnée) ; elle permet également d'augmenter les capacités de stockages en ne stockant pas les précipitations.



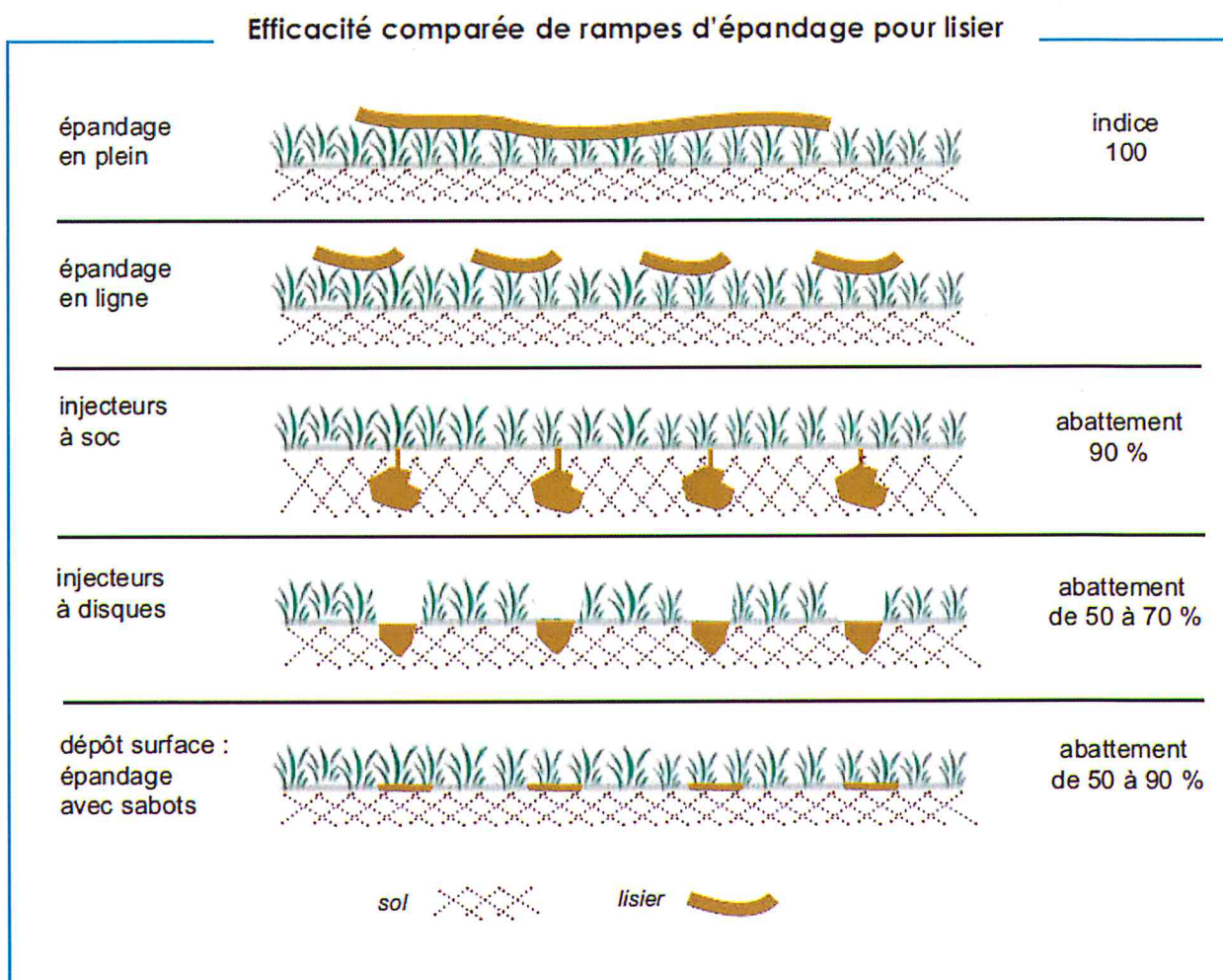
Source : ITP, 2000

♦ **Épandages**

L'EARL CLOTORIO utilise des pendillards et enfouisseurs pour ses épandages sur maïs, céréales, colza et prairies ce qui permet un épandage sans odeur.

Le lisier ainsi épandu ne couvre pas l'ensemble de la parcelle, ce qui permet de réduire l'interface lisier atmosphère et donc l'effet du vent et du soleil sur la volatilisation des composés azotés et autres composants responsables des mauvaises odeurs du lisier.

Le tableau suivant illustre l'efficacité comparée des différents modes d'épandage pour la réduction des émissions d'ammoniac :



Source : Les Emissions d'ammoniac et de gaz azotés à effet de serre en agriculture – CORPEN 2006

On constate que les enfouisseurs sont les plus efficaces avec 50 à 70 % de réduction des émissions d'ammoniac. L'ammoniac participe aux odeurs à l'épandage mais la destruction totale de l'ammoniac émis n'induit pas systématiquement la disparition des émissions d'odeurs. Cependant, la réduction de la volatilisation de l'ammoniac participe à la réduction des émissions d'odeurs à l'épandage.